

S É N A T

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 29 juin 1961. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné M. Maurice Vérillon comme rapporteur de la proposition de loi (n° 179, session 1960-1961) tendant à modifier l'organisation actuelle de l'éducation physique et des sports et à créer des centres d'éducation physique et sportive dits « Cités sportives ».

Elle a désigné, en outre, ceux de ses membres qui doivent participer à la visite des installations sportives de la région parisienne organisée le 5 juillet par M. Maurice Herzog, Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, en laissant à son président le soin de suggérer éventuellement un changement de date de cette manifestation étant donné l'importance de l'ordre du jour de la séance du Sénat le jour prévu.

La commission a ensuite entendu M. André Malraux, Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles qui, après avoir donné quelques indications succinctes sur un projet de loi de pro-

gramme, en cours d'élaboration, concernant la protection des monuments historiques, a souligné l'intérêt que prenait le Gouvernement à deux propositions de loi déposées par M. Bernard Lafay :

— (n° 177, session 1960-1961) tendant à rendre obligatoire et effective la participation des collectivités publiques aux frais d'entretien et de réparation des édifices de leur domaine, classés « monuments historiques » ;

— (n° 178, session 1960-1961) tendant à conférer à l'Etat un privilège sur les immeubles classés « monuments historiques » restaurés aux frais exclusifs du Trésor.

Dans la discussion qui s'est ensuivie, ont pris notamment la parole MM. de Bagneux, de Maupeou, Cornu, Tinant et Vérillon, tous d'accord sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des monuments qui constituent un élément inappréciable du patrimoine national.

Le ministre a, enfin, exposé les projets de son département en ce qui concerne les nouvelles installations du musée de Saint-Germain-en-Laye et démenti certaines affirmations répandues par la presse au sujet des conditions de transfert des collections préhistoriques qu'il renferme.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Judi 29 juin 1961. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné comme rapporteurs :

— M. Victor Golvan, pour le projet de loi (n° 284, session 1960-1961) relatif aux groupements agricoles d'exploitation ;

— M. Gilbert Paulian, pour le projet de loi (n° 285, session 1960-1961) relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole.

Elle a, d'autre part, décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 281, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du Code civil, les articles 807 et 808 du Code rural et certaines dispositions fiscales, dont M. Octave Bajeux a été nommé rapporteur.

La commission a examiné, ensuite, le projet de loi (n° 266, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135

du 9 février 1961 et relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

Elle a entendu, successivement, les rapports présentés par :

— M. Henri Cornat pour les aspects douaniers du projet, la politique énergétique commune, les harmonisations, les rapports avec les pays d'outre-mer et l'association de la Grande-Bretagne et de la Grèce au Marché commun ;

— M. Marc Pauzet, sur la politique agricole commune,

— et M. Auguste Pinton, pour la politique commune en matière de transport.

Après avoir entendu les observations formulées notamment par MM. Blondelle, Paulian, André et Pelleray, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet sous réserve que toute accélération nouvelle du désarmement douanier soit subordonnée à des progrès décisifs concernant la politique commune, en particulier dans le domaine agricole, et les harmonisations prévues par le Traité de Rome.

La commission s'est ralliée, ensuite, aux conclusions favorables de M. Cornat sur le projet de loi (n° 265, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du Traité instituant la Communauté économique européenne.

Elle a adopté, enfin, sur la proposition de M. Pauzet et du groupe de travail « Agriculture-Viticulture », la motion suivante :

« La commission sénatoriale des affaires économiques et du plan prend acte de ce que le Gouvernement n'a pas cru devoir associer la commission compétente du Sénat aux travaux de la Table Ronde sur les problèmes agricoles et s'élève contre les procédés tendant à écarter systématiquement les représentants élus de la nation du dialogue nécessaire entre les pouvoirs publics et les représentants de la profession, à l'heure où la gravité de la situation nécessite un effort de coopération constamment réclamé par le Parlement. »

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 28 juin 1961. — *Présidence de M. Jean-Louis Fournier, vice-président.* — La commission a désigné M. Messaud comme candidat pour représenter le Sénat au sein du Comité National de la vieillesse de France.

Puis M. Plaît a présenté son avis sur le projet de loi (n° 239, session 1960-1961) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques et portant modification de la loi du 19 décembre 1917. Il a très fortement insisté sur la gravité des troubles auditifs, respiratoires, sanguins, nerveux, psychologiques qu'entraînent malheureusement les développements de la civilisation moderne.

M. Méric a déploré la situation particulièrement dramatique de son département, il a demandé que la commission appuie de son autorité l'amendement visant les odeurs, présenté par la Commission des Lois saisie au fond.

Mme Dervaux a insisté pour que les décrets d'application soient publiés dans les trois mois de la promulgation de la loi.

Ensuite M. Plaît a fait adopter un amendement tendant à confier aux agents assermentés du service central de protection contre les rayonnements ionisants le soin de relever les infractions aux dispositions de la présente loi causées par les pollutions de toutes sortes provoquées par les substances radioactives.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 28 juin 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis :

1° — du projet de loi (n° 280, session 1960-1961) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à l'organisation de la Région de Paris, et désigné M. Jacques Masteau comme rapporteur pour avis ;

2° — du projet de loi (n° 281, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du Code civil, les articles 807 et 808 du Code rural et certaines dispositions fiscales, et désigné M. Geoffroy de Montalembert comme rapporteur pour avis.

Puis, la commission a entendu un exposé de M. Gustave Alric, rapporteur pour avis des projets de loi (n° 265, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du Traité instituant la Communauté économique européenne et (n° 266, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960

modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

Le projet de loi (n° 265) a pour objet de demander au Parlement l'autorisation d'approuver l'accord, conclu à Rome le 2 mars 1960, à la suite de négociations prévues par l'article 20 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, article d'après lequel des droits de douane applicables aux produits de la liste G annexée au traité sont fixés par voie de négociations entre les Etats membres.

Le projet de loi (n° 266, session 1960-1961) a pour objet de ratifier trois décrets, en date des 24 décembre 1960, 9 février et 30 mars 1961, qui constituent des étapes vers l'établissement d'un marché commun, en application du traité de Rome, qui prescrit l'élimination, entre les Etats membres, des droits de douane à l'entrée et à la sortie des marchandises, et la mise en place d'un tarif douanier commun applicable aux importations des pays tiers.

Après l'exposé des rapporteurs, sont intervenus notamment M. Raybaud, sur le protocole concernant les pâtes à papier, et M. Armengaud sur les conséquences économiques du traité instituant la Communauté économique européenne.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 28 juin 1961. — *Présidence de M. Pierre de La Gontrie, vice-président.* — Au cours de la matinée, la commission a approuvé le rapport de M. Marcel Molle sur la proposition de loi (n° 37, session 1960-1961) tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du Code civil relatifs aux donations entre époux. Suivant les conclusions de son rapporteur, elle a adopté les deux articles suivants :

Article premier.

Le deuxième alinéa de l'article 1094 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes :

« Et pour le cas où l'époux laisserait des enfants ou descendants, il pourra donner à l'autre époux, ou la propriété de ce dont il pourrait disposer en faveur d'un étranger et l'usufruit de

la portion de ses biens dont il ne dispose pas en propriété, ou la totalité de ses biens en usufruit seulement.

« Lorsque la libéralité faite, soit en propriété et en usufruit, soit en usufruit seulement, porte sur plus de la moitié des biens, les enfants ou descendants ont l'option, ou d'exécuter cette disposition, ou de faire l'abandon de la propriété de la moitié de la succession.

« Au cas d'exécution, ils pourront, nonobstant toute stipulation contraire, exiger qu'il soit dressé inventaire, fait emploi des sommes, et que les titres au porteur soient convertis en titres nominatifs. »

Article 2.

L'article 1098 du Code civil est ainsi modifié :

« Art. 1098. — L'homme ou la femme qui, ayant des enfants d'un autre lit, contractera un second ou subséquent mariage, ne pourra disposer en faveur de son nouvel époux que de ce dont il pourrait disposer en faveur d'un étranger, les descendants ayant la faculté de remplir le conjoint survivant de ses droits en lui abandonnant, l'usufruit de la totalité de la succession. Ils pourront, dans ce dernier cas, exiger l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1094. »

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Emile Dubois sur le projet de loi (n° 101, session 1960-1961) modifiant l'article 19 du Code de l'administration communale. Le texte proposé par le Gouvernement a été adopté, assorti d'une légère modification de forme.

M. André Fosset a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 280, session 1960-1961), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à l'organisation de la région de Paris. La commission a adopté la modification votée par l'Assemblée Nationale à l'article 3 ; elle a décidé, en revanche, de maintenir son texte de l'article 4.

M. André Fosset a proposé qu'une réunion commune soit tenue avec la commission sénatoriale des Finances pour examiner, en présence du Premier ministre, l'article 6 du projet relatif à son financement. Il en a été ainsi décidé.

M. Jacques Delalande a ensuite présenté un rapport commun aux deux propositions de loi (n° 168, session 1960-1961) de M. Guyot et (n° 256, session 1960-1961) de M. Courrière, toutes deux tendant à proroger les dispositions de l'ordon-

nance n° 58-1003 du 24 octobre 1958 relatives au maintien dans les lieux de certains clients, locataires et occupants de bonne foi des hôtels, pensions de famille et locaux dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé.

Les propositions du rapporteur tendaient au rejet de ces deux textes. MM. Fosset, Geoffroy, Montpied et Namy sont intervenus dans un sens opposé et la commission a décidé de s'accorder un temps de réflexion pour réexaminer cette affaire dans l'après-midi.

Sur rapport de M. Jean-Louis Vigier, il a été décidé que la pétition n° 6 serait renvoyée au Ministre des Finances.

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 281, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du Code civil, les articles 807 et 808 du Code rural et certaines dispositions fiscales.

Présidence de M. Marcel Prélot, vice-président. — Poursuivant sa séance dans l'après-midi, la commission a examiné, sur rapport de M. Pierre Marcilhacy, les amendements au projet de loi (n° 239, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques.

Elle a rejeté les amendements n° 14, 15 et 17 présentés par la Commission des Affaires économiques. Elle a, en revanche, accepté l'amendement n° 16 et décidé de laisser le Sénat juge de l'adoption ou du rejet de l'amendement n° 13 également présenté par la Commission des Affaires économiques.

Elle a adopté l'amendement n° 19 rectifié présenté par la Commission des Affaires sociales.

La commission a ensuite repris l'examen du rapport de M. Jacques Delalande sur les propositions de loi de MM. Guyot et Courrière. Elle a, sur la proposition du rapporteur, adopté le texte suivant :

Article unique. — L'article premier de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 est ainsi modifié :

« Jusqu'au 1^{er} avril 1962, à Paris et dans un rayon de 30 kilomètres de l'emplacement des anciennes fortifications de Paris, ainsi que dans les villes d'une population supérieure à 100.000 habitants ou dans les communes distantes de moins de 5 kilomètres d'une ville de 100.000 habitants, le maintien dans les

lieux est accordé de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité aux clients, locataires et occupants... » (le reste sans changement).

La commission a décidé de se saisir pour avis des projets de loi :

— (n° 284, session 1960-1961) relatif aux groupements agricoles d'exploitation.

— (n° 285, session 1960-1961) relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole.